

Séance du Mardi 21 Janvier 2025

L'an 2025, le 21 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents :

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIGOURY GRENIER THOMAS à M. MALUS JEROME
Excusé(s) : M. GUERIN ERIC

Secrétaire de séance : Mme COMPERE CECILE

Date de la convocation : 14/01/2025

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2025 001 : Désignation d'un secrétaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame COMPERE Cécile, adjointe au Maire en tant que secrétaire de séance.

réf : 2025 002 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance en date du 17 décembre 2024.

réf : 2025 003 : Dénomination du futur lotissement situé rue des Jeunes Pousses

Notifiée par la Préfecture en date du :

Suite à la délibération 12 novembre 2024 concernant l'acquisition du terrain situé rue des Jeunes Pousses, parcelle cadastrée AT0078, il convient de nommer ce futur lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer le futur lotissement rue des Jeunes Pousses "Lotissement de l'Arche - Saint-Eloi".

réf : 2025 004 : Création d'un budget lotissement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un budget annexe pour retracer les écritures correspondantes à l'opération du lotissement "Lotissement de l'Arche - Saint-Eloi". Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1) – crée au 1^{er} janvier 2025 un budget annexe pour retracer les opérations financières relatives au lotissement et le dénomme « budget annexe Lotissement de l'Arche - Saint-Eloi » ;

2) – dit que ce budget annexe suivra la nomenclature M57 abrégée ;

3) – dit que ce budget annexe est assujéti à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

réf : 2025 005 : Modification des horaires de l'école primaire "Groupe Scolaire des Jeunes Pousses" à compter du 1er septembre 2025

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vus :

Les articles L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires ;

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant des adaptations des rythmes scolaires, notamment la possibilité de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours ;

La demande émise par une partie des familles concernant une révision des horaires scolaires ;

Les échanges intervenus avec les différents partenaires éducatifs (conseil d'école, inspection académique, représentants des parents d'élèves).

Considérant :

Que l'organisation actuelle des horaires scolaires présente des limites quant à son adéquation avec les besoins des élèves et des familles ;

Que des ajustements sont nécessaires pour garantir une meilleure organisation scolaire tout en maintenant les services municipaux liés (transports scolaires et périscolaires) sans modification ;

Que l'avis du conseil d'école, réuni en date du 05/12/2024, n'est pas majoritairement favorable à la proposition municipale, mais que cet avis reste consultatif, conformément à la réglementation ;

Que la solution proposée par la municipalité permet de concilier les intérêts des différents acteurs locaux dans l'intérêt général.

Proposition de décision :

Article 1 : À compter du 01/09/2025, les horaires scolaires de l'école primaire des Jeunes Pousses seront modifiés comme suit :

Matin : 8h30 - 12h00

Après-midi : 13h30 - 16h00

Article 2 : Les services municipaux (transports scolaires et services périscolaires) resteront organisés selon les modalités actuelles, sans changement des horaires de prise en charge et de fonctionnement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'autorité académique et communiquée publiquement par voie d'affichage et d'information auprès des familles et du personnel éducatif.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de décision selon des 4 articles présentés ci-dessus.

réf : 2025 006 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe catégorie C, à temps complet pour avancement de grade

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe, permanent à temps complet

Article 2 : nomination d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet sur un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 janvier 2025 ;

Filière : Culturelle - Patrimoine ; Catégorie : C

Grade : Adjoint du patrimoine territorial principal de 2ème classe

Article 3 : la suppression d'un poste d'Adjoint Territorial du patrimoine permanent à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade. Un poste d'adjoint du patrimoine permanent à temps complet est supprimé.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet et la nomination d'un adjoint du patrimoine au poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe permanent à temps complet pour un avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces créations d'emplois.

réf : 2025 007 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe catégorie C, à temps complet pour avancement de grade

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, permanent à temps complet, à compter du 1er février 2025

Article 2 : nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet sur un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 1er février 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 janvier 2025 ;

Filière : Technique Catégorie : C

Grade : Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe

Article 3 : la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade. Un poste d'adjoint technique permanent à temps complet est supprimé.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et la nomination d'un adjoint technique au poste d'adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps complet pour un avancement de grade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces créations d'emplois.

réf : 2025 008 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial catégorie C
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service administratif, à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet sera créé à compter du 1er mars 2025. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 1er mars 2025
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- la modification du tableau des emplois à compter du 21/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif territorial au grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à compter du 1er mars 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2025 009 : Modification du tableau des effectifs
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 21/01/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 21/01/2025

POSTES PERMANENTS

| Cadres d'emplois et grades | Nombre d'emplois et durée hebdo |
|---|---|
| Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A | |
| Attaché Territorial | 1 poste à 35 h |
| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B | |
| Rédacteur Territorial | 1 poste à 35 h VACANT |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C | |
| Adjoint administratif territorial PPAL 1ère classe (C3) | 2 postes à 35 h (dont 1 en disponibilité) |
| Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2) | 2 postes à 35 h supprimer après avis CT |
| Adjoint administratif territorial (C1) | 3 postes à 35 h (dont 1 à compter du 01/03/2025) |
| Cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C | |
| Agent de maîtrise (E5) | 1 poste à 35 h à supprimer après avis CT |
| Agent de maîtrise principal | 1 poste à 35 h |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C | |
| Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3) | 1 poste à 35 h |
| Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2) | 1 poste à 35 h à compter du 01/02/2025 |
| Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3) | 1 poste à 29h50 (service périscolaire) |
| Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2) | 1 poste à 29h50 à supprimer après avis CT |
| Adjoint technique territorial (C1) | 3 postes à 35 h (service technique) dont 1 à supprimer à compter du 01/02/2025 |
| Adjoint technique territorial (C1) | 2 postes à 35 h (service périscolaire) |
| Adjoint technique territorial (C1) | 2 postes à 29 h (école maternelle) à supprimer après avis CT |
| Adjoint technique territorial (C1) | 1 poste à 18h (service périscolaire) |
| Cadre d'emplois des ATSEMS - catégorie C | |
| Agent spécialisé PPAL 1ère classe des écoles maternelles (C3) | 1 poste à 29h 2 postes VACANTS |
| Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2) | 2 postes à 29h 1 poste à 29h à supprimer après avis CT |
| Cadre d'emplois des animateurs territoriaux - catégorie B | |
| Animateur Territorial | 1 poste à 35 h |
| Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C | |
| Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3) | 1 poste à 35 h |
| Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2) | 1 poste à 35 h à supprimer après avis CT |
| Adjoint territorial d'animation (C1) | 1 poste à 35 h |
| Adjoint territorial d'animation (C1) | 1 poste à 35h DISPONIBILITE |
| Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B | |
| Assistant de conservation du patrimoine (cat B) | 1 poste à 31h25 |
| Assistant de conservation du patrimoine (cat B) | 1 poste à 35h00 (à compter du 15/04/2024) |
| Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C | |
| Adjoint territorial du patrimoine PPAL 1ère classe (C3) | 1 poste à 33h25 DISPONIBILITE |
| Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2) | 1 poste à 32h à supprimer après avis CT |
| Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2) | 1 poste à 30 h à supprimer après avis CT |
| Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2) | 1 poste à 35h à compter du 01/02/2025 |
| Adjoint territorial du patrimoine (C1) | 1 poste à 35h à supprimer après avis |

| | |
|---|--|
| Adjoint territorial du patrimoine (C1) | CT 1 poste à 35h (à compter du 15/04/2024) |
| Cadre d'emplois des policiers municipaux - catégorie C | |
| Brigadier chef principal de la police municipale | 1 poste à 35h |

POSTES NON PERMANENTS

| Cadres d'emplois et grades | Nombre d'emplois et durée hebdo |
|--|---|
| Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C | |
| Adjoint territorial du patrimoine (C1) | 1 poste à 35H (à compter du 15/04/2024 au 14/04/2025) |
| Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C | |
| Adjoint territorial d'animation (C1) | 1 poste à 35h (à compter du 29/04/2024) |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C | |
| Adjoint administratif territorial (C1) | 1 poste à 35 h (sur une disponibilité) (à compter du 01/10/2024 au 28/02/2025) |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C | |
| Adjoint technique territorial (C1) | 1 poste à 35 h (surcroît d'activité) (à compter du 01/10/2024 au 30/09/2025) |
| Contrat Apprentissage | |
| Contrat apprentissage (contrat de droit privé) | 1 poste à 35h à compter du 01/01/2022 VACANT |

réf : 2025 010 : RGPD : résiliation convention avec le SIEEEN et signature d'un nouveau contrat avec l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNia)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Depuis le 25 mai 2018, le règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), compose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en conformité de la réglementation européenne, le conseil municipal par délibération 2021_087 du 20/12/2021 avait décidé de confier au SIEEEN les missions relatives à la protection des données en adéquation avec les besoins.

La personne en charge de la mission n'a pas pu être remplacée, le SIEEEN a été contraint de résilier la convention qui le liait avec la commune, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de prendre acte de la résiliation.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose a sollicité un devis auprès du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) basée à Dijon, afin de poursuivre les missions relatives à la protection des données.

L'offre Délégué à la protection des données proposée comprend :

- la désignation auprès de la CNIL en tant que Délégué à la Protection des Données
- la sensibilisation et la veille réglementaire
- la gestion du registre des traitements
- la rédaction de procédures en cas de : contrôle de la CNIL, violations de données, etc
- la rédaction des clauses RGPD
- la gestion des droits : accès, rectification et opposition
- la gestion des saisines de la CNIL
- la conformité des sites internet

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de confier la mission à ARNia concernant en tant que Délégué à la protection des données

- de l'autoriser à signer l'offre et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

réf : 2025 011 : Vente de la balayeuse-désherbeur mécanique à la commune de Chevenon
Notifiée par la Préfecture en date du :

La commune souhaite vendre une balayeuse-désherbeur mécanique. La commune de Chevenon est intéressée par l'achat de ce matériel.

Elle propose de l'acquérir au prix de 2 000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à vendre le désherbeur mécanique à la commune de Chevenon.

réf : 2025 012 : Proposition pour une demande de financement supplémentaire du projet de rénovation du Centre des Expositions de Nevers auprès de la région BFC
Notifiée par la Préfecture en date du :

MOTION

**Demande de financement supplémentaire du projet de rénovation
du Centre des Expositions de Nevers auprès de la Région**

Le projet de rénovation du Centre des Expositions de Nevers a été lancé en 2023 et a été confié au groupement local CDR (Chaumette Duplex Reolon) sur la base d'un projet à 19,75 M€ HT.

L'agglomération de Nevers se donne donc les moyens de rénover le seul équipement en capacité d'accueillir les événements de rayonnement régional auxquels sont habitués et attachés les habitants. C'est également une opportunité pour en accueillir de nouveaux, afin d'accroître l'attractivité du territoire et répondre à notre ambition d'élus municipaux et communautaires.

Du fait de notre éloignement des grandes métropoles régionales, c'est Nevers Agglomération qui contribue à structurer une partie de l'armature urbaine régionale à l'ouest de la région et à apporter des services et des équipements structurants pour les habitants.

C'est pour cette raison que le Conseil Départemental de la Nièvre soutient l'agglomération dans ce projet via une enveloppe dédiée en dehors de la contractualisation avec l'EPCI à hauteur de 1.2M€.

Quant à l'Etat, plusieurs fonds ont été mobilisés pour atteindre une subvention cumulée de 3.6M€.

Enfin, la Région soutient le projet à hauteur de 1,3M€ (en diminuant de 200 000 € l'enveloppe attribuée au projet de requalification de la rue François Mitterrand), au travers du Contrat Territoires. En Action qui a été mis en place pour répondre au principe de différenciation et des fonds européens.

Aussi un co-financement de seulement 30% et donc un reste à charge pour l'EPCI de 70% représente à la fois une iniquité et une difficulté alors que les budgets sont contraints. C'est pourquoi, l'ensemble des élus communautaires s'associent aux sollicitations récurrentes du Président de l'agglomération auprès de Madame la Présidente de la Région afin de demander un niveau de financement supérieur à celui attribué à ce jour.

Les élus communautaires demandent que la Région soutienne le projet de rénovation du Centre des Expositions au titre des territoires fragiles qualifiés comme prioritaires par la Présidente de Région au début de son mandat, au même niveau que l'Etat, soit à un total de 3,6 M€, afin de jouer pleinement son rôle dans le financement d'un équipement dont l'intérêt n'a échappé ni à l'Etat, ni au Département.

Motion adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Eloi en séance du 21 janvier 2025.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 20H00

